

CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE TELE ASSISTANCE

Préalablement, il est exposé que :

Le marché de location-maintenance de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de l'agglomération nancéienne arrive à échéance le 12 juillet 2021.

Afin d'assurer la continuité de service pour ces prestations, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché à bons de commandes, dans le respect des dispositions particulières des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, facilitant la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique. L'objectif de ces dispositions réglementaires est de permettre à plusieurs collectivités de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion de marchés publics portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le nouveau groupement est constitué de 12 membres:

- la Commune de Dommartemont,
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laneuveville-devant-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville,
- la Commune de Maxéville,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville Nancy (coordonnateur),
- la Commune de Saint-Max,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Seichamps,
- la Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Villers-lès-Nancy.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy a proposé aux communes et aux CCAS de l'agglomération nancéienne d'être le coordonnateur du groupement. Cet engagement a fait l'objet d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

C'est pourquoi, il est constitué entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy représenté par sa Vice - Présidente, agissant en application de la délibération du conseil d'administration en date du

,

Et :

La Commune de Dommartemont représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

reçue en préfecture le

,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Essey-lès-Nancy représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laxou représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ludres représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Malzéville représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

La Commune de Maxéville représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

La Commune de Saint Max représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seichamps représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

La Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du _____ du _____ reçue en préfecture le _____ ,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Villers-lès-Nancy représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____, reçue en préfecture le _____,

Un groupement de commandes régi par les dispositions de L. 2113-6 du code de la commande publique.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article -1 Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de désigner un prestataire commun chargé de réaliser les prestations de télé assistance pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de l'agglomération nancéienne.

Article -2 Organisation des consultations :

La désignation du prestataire se fera dans le cadre d'une procédure ouverte en vertu du code de la commande publique.

Article -3 Fonctionnement du groupement de commande :

3.1 Modalités d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes avant le lancement de la consultation par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance dûment habilitée approuvant la présente convention, ainsi que la désignation du coordonnateur. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Désignation et rôle du coordonnateur :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy est désigné coordonnateur du groupement de commandes et sera donc chargé, dans le respect du code des marchés publics, de l'organisation de la procédure de mise en concurrence et de sélection du prestataire, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention.

Il est décidé d'investir, comme le permet l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement des pouvoirs nécessaires à la passation, à la signature et à la notification du marché public constituant l'objet du groupement.

Le coordonnateur assurera donc les missions suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le recensement de l'ensemble des données techniques, l'assistance aux membres à la définition des besoins,
- L'élaboration du dossier de consultation,
- L'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La réception et la sélection des candidatures,

- L'envoi des dossiers aux différents candidats,
- La réception des offres,
- Les convocations de la commission d'appel d'offres,
- La rédaction des procès verbaux de la commission, de l'analyse des candidatures et des offres et des rapports du représentant légal,
- La rédaction et l'envoi des courriers aux entreprises non retenues,
- La signature et la notification du marché,
- La transmission d'une copie du marché à chaque membre du groupement.

3.3 Engagements des autres membres du groupement de commandes :

Les membres définissent la nature et l'étendue de leurs besoins propres. Ils les adressent au coordonnateur, préalablement à la rédaction du dossier de consultation. Ils autorisent le coordonnateur à signer le marché à hauteur des besoins qu'ils auront exprimés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante ou de toute autre instance habilitée à approuver la présente convention.

3.4 Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément à l'article L1414-3-III du code général des collectivités territoriales, un ou plusieurs représentants des autres membres pourront participer aux réunions des commissions d'appel d'offres avec voix consultative.

Les membres du groupement ne pourront remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement.

Article 4 : Dispositions financières :

Les missions du Coordonnateur ne donnent lieu à aucune rémunération.

Article 5 : Durée du groupement :

La présente convention entre en vigueur, pour chacun des membres, à compter de la date de signature de la convention et prendra fin au terme du marché de télé assistance.

Article 6 : Modification de l'acte constitutif :

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 7 : Retrait

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Fait à Nancy en trois exemplaires
Le

Pour la Ville de Dommartemont
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville d'Essey-lès-Nancy
Le Président ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Laneuveville-
Devant-Nancy
Le Président ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Laxou
Le Président ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Ludres
Le Président ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Malzéville
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Maxéville
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Nancy
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Max
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Seichamps
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy

Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Villers-lès-Nancy

Le Président ou son représentant